

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 18 avril 2017.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 362e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 avril 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

**SONT ABSENTS :** Le conseiller M. Gilles Bérubé et Mme Chantale Gilbert, trésorière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2017-165**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 362e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 avril 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du sujet no 5.4.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-166**  
Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le procès-verbal de la 361e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 mars 2017, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

**RÉSOLUTION 2017-167**

Adoption du second projet de règlement 2017-10.

QUE le second projet de règlement 2017-10, abrogeant les premier et second projets de règlement 2016-39 et amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, dans le but d'abroger la zone 600-Ha, de modifier les limites des zones 359-P, 601-P, 603-Rec et 657-la, de créer les nouvelles zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc et d'établir les classes d'usages qui seront autorisées dans ces nouvelles zones ainsi que les normes d'implantation qui leur seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2017-10.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-10 abrogeant les premier et second projets de règlement 2016-39 et amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, dans le but d'abroger la zone 600-Ha, de modifier les limites des zones 359-P, 601-P, 603-Rec et 657-la, de créer les nouvelles zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc et d'établir les classes d'usages qui seront autorisées dans ces nouvelles zones ainsi que les normes d'implantation qui leur seront applicables.

**COMMENTAIRE**

Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-11 et consultation publique.

**Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-11 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.**

Le projet de règlement 2017-11 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 605-Cb les classes d'usages 205 - *Industrie de la farine et de céréales de table préparées*, 207 - *Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries* et 208 - *Industrie d'autres produits alimentaires*, spécifiées dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

La zone concernée est située dans le parc industriel et est délimitée à l'est par une partie du boulevard Jean-Jacques Cossette et au sud par une partie de la rue Léo-Fournier. Elle comprend notamment une partie de la 7<sup>e</sup> Rue et de la rue Jules-Brisebois.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

#### **COMMENTAIRE**

Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-12 et consultation publique.

#### **Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-12 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.**

Le projet de règlement 2017-12 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 894-la les classes d'usages 482 – *Transport et la distribution d'énergie*, 553 – *Station-service*, 4811 - *Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)* et 5813 - *Restaurant et établissement avec service restreint*, spécifiées dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone concernée est située dans le secteur est de la ville et comprend approximativement une partie de la 3e Avenue Est et la rue Frank-O'Connell.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2017-14.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Karen Busque selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-14 constituant la *Commission de développement social de la Ville de Val-d'Or*.

**RÉSOLUTION 2017-168**

Ratification de la signature de l'*Engagement mutuel pour l'amélioration des conditions de vie des autochtones en milieu urbain*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la signature par le maire M. Pierre Corbeil du document intitulé *Engagement mutuel pour l'amélioration des conditions de vie des autochtones en milieu urbain* soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la compagnie Extrême Construction Modulaire Itée projette la construction d'un immeuble multifamilial de neuf logements sur le lot 5 714 755 du cadastre du Québec, tel que représenté au plan-projet d'acquisition et d'implantation réalisé par M. Patrick Touzin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 536 de ses minutes;

ATTENDU QUE la forme et la topographie particulières de ce lot 5 714 755 rendent sa mise en valeur difficilement réalisable sans l'acquisition d'une partie du terrain voisin, représentant une superficie approximative de 446,8 m<sup>2</sup> du lot 2 299 168 du cadastre du Québec, lequel est la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est nécessaire afin de disposer du nombre d'espaces de stationnement requis pour desservir les futurs occupants de l'immeuble multifamilial projeté conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le lot 5 714 755 est grevé d'une servitude de passage en faveur du lot 2 299 159 du cadastre du Québec, dont l'assiette pourrait être déplacée sur la partie de terrain que la compagnie Extrême Construction Modulaire Itée souhaite acquérir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 184-2413 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande conditionnellement à ce que l'acquéreur s'oblige à déplacer l'assiette de la servitude sur la partie de lot acquise en faveur du lot 2 299 159 voisin afin de continuer à bénéficier d'un chemin d'accès;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2017-169**

Autorisation de vendre à Extrême Construction Modulaire Itée une partie du lot 2 299 168, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la vente en faveur de la compagnie Extrême Construction Modulaire ltée d'une partie du lot 2 299 168 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 446,8 mètres carrés afin qu'elle soit réunie au lot 5 714 755 du cadastre du Québec, tel que le tout est représenté au plan-projet d'acquisition et d'implantation réalisé par M. Patrick Touzin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 536 de ses minutes, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette vente est conditionnelle à l'acquisition par Extrême Construction Modulaire ltée du terrain voisin, étant le lot 5 714 755 du cadastre du Québec, pour la réalisation du projet tel que présenté et que la transaction soit conclue préalablement ou en même temps que celle relative à l'acquisition du terrain de la Ville.

QUE cette vente est conditionnelle à ce que l'acquéreur s'oblige à déplacer l'assiette de la servitude de passage dont bénéficie la propriété voisine correspondant au lot 2 299 159 du cadastre du Québec avec le consentement de son propriétaire afin qu'il continue de bénéficier d'un chemin d'accès.

QUE cette vente est faite pour le prix de 19,93 \$ le mètre carré, excluant les taxes applicables, sans garantie de qualité et dont tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette transaction incluant l'acte de vente à intervenir entre les parties à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a consenti une option de servitude à Gaz Métro aux termes de la résolution 2016-339;

ATTENDU QUE Gaz Métro souhaite exercer cette option;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage et de non-construction par cette dernière en faveur de la Société en commandite Gaz Métro, à des fins de canalisation, sur une partie du lot 3 445 695 du cadastre du Québec, située sur le boulevard Barrette, dans le secteur est, devant s'exercer sur l'assiette décrite à la description technique préparée par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 025 de ses minutes, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

**RÉSOLUTION 2017-170**

Autorisation de signature d'un acte de servitude de passage et de non-construction en faveur de Gaz Métro sur une partie du lot 3 445 695, C.Q., située sur le boul. Barrette, dans le secteur est, pour fins de canalisation.

**RÉSOLUTION 2017-171**

Amendement à la résolution 2017-121 pour préciser la participation de la Ville au programme de supplément au loyer dans le cadre du projet de logements sociaux Le Château de Marie-Ève.

QUE la résolution 2017-121 soit et est amendée en ajoutant, à la fin du paragraphe relatif à la participation de la Ville au *programme de supplément au loyer*, le texte suivant immédiatement après « 10 % »:

*« pendant les cinq premières années pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet, et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation. »*

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-172**

Approbation de la liste des comptes payés pour le mois de février 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la liste des comptes payés (2 440 005,76 \$) et à payer (715 963,89 \$) pour le mois de février 2017, totalisant 3 155 969,65 \$ (certificat de crédit suffisant no 132), soit et est approuvée telle que déposée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QU'un bail de location du bâtiment Q-35 situé au 220, rue de la Météo et désigné comme la caserne de pompiers incluant un périmètre de 7,5 mètres (ci-après identifié comme étant les *lieux*) le tout servant à des fins d'entreposage et de bureaux, est intervenu entre la Ville et Aéroport régional de Val-d'Or inc. pour une durée de cinq ans ayant pris fin le 31 mars 2008;

ATTENDU QUE la Ville a occupé ces lieux avec la tolérance du propriétaire jusqu'à la fin du mois de juillet 2016;

ATTENDU QUE depuis cette date, la Ville ayant cessé d'occuper les lieux, elle n'assume plus aucune obligation quelconque ni aucune responsabilité, tant à l'égard de dommages matériels qu'en responsabilité civile, qu'elle aurait pu encourir en sa qualité de locataire et/ou occupante de ces lieux;

ATTENDU QUE la Ville souhaite aviser par voie officielle le propriétaire Aéroport régional de Val-d'Or inc., qu'elle a cessé d'occuper et fait remise des lieux, et ce, afin notamment de limiter sa responsabilité et faisant foi qu'elle ne possède plus aucun intérêt assurable à l'égard de ces biens;

**RÉSOLUTION 2017-173**

Résolution avisant ARVO que la Ville a cessé d'occuper et remis le bâtiment situé au 220, rue de la Météo depuis le 31 juillet 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville déclare que la Ville de Val-d'Or a cessé d'occuper et remis au propriétaire depuis le 31 juillet 2016 le bâtiment Q-35 situé au 220, rue de la Météo et désigné comme la caserne de pompiers incluant un périmètre de 7,5 mètres, le tout servant à des fins d'entreposage et de bureaux.

QU'un extrait certifié de la présente résolution soit transmis au propriétaire, Aéroport régional de Val-d'Or inc., afin de constituer un avis de cessation d'occupation et remise des lieux en date du 31 juillet 2016, dégageant la Ville de toutes obligations et responsabilités à l'égard de ces lieux depuis cette date.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Demande de reconnaissance par *Équipe La petite rencontre*, aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé aux 647-649, 3e Avenue.

**Résolution du conseil statuant sur une demande de reconnaissance présentée à la Commission municipale du Québec par *Équipe La petite rencontre*, aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé aux 647-649, 3e Avenue.**

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour, afin d'obtenir un complément d'information.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le Gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville envisage la conclusion d'une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts 2017-2018 et 2018-2019* visant à soutenir la diffusion de spectacles professionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'adopter un décret permettant de conclure cette entente;

**RÉSOLUTION 2017-174**

Demande au MAMOT d'adopter un décret permettant à la Ville de conclure une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts 2017-2018 et 2018-2019*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'adopter un décret en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) afin de permettre à la Ville de Val-d'Or de conclure une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds pour la présentation des arts 2017-2018 et 2018-2019*, visant à soutenir la diffusion de spectacles professionnels.

QUE Mme Stéphanie Poitras, responsable de la diffusion, soit et est autorisée à soumettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

**RÉSOLUTION 2017-175**

Résolution retenant les services de Géoposition pour la réalisation de travaux d'arpentage et de localisation d'une partie du lot 4 721 641 située au sud de la rue Brisson.

QUE les services de Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. soient et sont retenus pour la réalisation des travaux ci-dessous décrits, requis dans le cadre d'une demande de cession à titre gratuit auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à des fins d'utilité publique:

1. Description technique et arpentage primitif d'une partie du lot 4 721 641 du cadastre du Québec, située au sud de la rue Brisson (rue projetée), le tout pour le prix de 8 000 \$ excluant les taxes et les frais de dépôt;
2. Arpentage primitif d'une partie du lot 4 721 641 du cadastre du Québec, mesurant environ 196 mètres de longueur (installation d'une conduite d'aqueduc), le tout pour le prix de 4 000 \$ excluant les taxes et les frais de dépôt.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-176**

Nomination de Philippe LeBel au poste de superviseur technique de la diffusion au Service culturel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Philippe LeBel soit et est nommé au poste de superviseur technique de la diffusion au Service culturel sur une base régulière à temps complet à compter du 10 avril 2017, au salaire correspondant à la classe 8, échelon 1, de la classification salariale des employés cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-177**

Résolution conférant au pompier Éric Lafleur le grade de lieutenant.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville confère officiellement au pompier M. Éric Lafleur le grade de lieutenant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-178**

Résolution conférant au pompier Luc Gironne le grade de lieutenant.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

ATTENDU QUE le grade de lieutenant du pompier M. Luc Gironne ne lui a pas été conféré officiellement par résolution du conseil bien qu'il en assume les responsabilités depuis 2010;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville de régulariser cette situation;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville confère officiellement au pompier M. Luc Gironne le grade de lieutenant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une lettre d'entente est intervenue le 20 mars 2016 entre la Ville et l'employé no 00189 à la suite du retrait de son permis de conduire pour une période d'un an, dans le but de lui permettre de bénéficier d'un congé sans solde jusqu'au 22 février 2017, conformément à l'article 35.1 de la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs;

ATTENDU QU'à l'expiration de ce congé sans solde, le 22 février 2017, l'employé 00189 n'avait pas réobtenu son permis de conduire et n'avait de plus entamé aucune démarche à cette fin;

ATTENDU QUE l'employé n'a pas manifesté le désir à ce jour d'être réintégré dans ses fonctions de journalier classe A;

ATTENDU QUE le poste de journalier classe A dont l'employé est titulaire exige qu'il soit détenteur d'un permis de conduire valide;

ATTENDU QUE l'article 12.5, alinéa 6, de la convention collective en vigueur stipule que le salarié régulier perd son emploi et son ancienneté et cesse d'être à l'emploi de l'employeur lorsqu'il est absent de son travail pour plus de trois jours ouvrables consécutifs sans raison valable ou sans autorisation de l'employeur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, recommandation est faite au conseil de ville de procéder au congédiement de l'employé 00189;

**RÉSOLUTION 2017-179**

Congédiement de l'employé no 00189.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la directrice générale à procéder au congédiement de l'employé no 00189.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-180**

Ratification de l'imposition d'une suspension sans solde d'une journée à l'employé no 02208.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville entérine l'imposition d'une suspension sans solde d'une journée à l'employé no 02208, effective le mercredi 29 mars 2017.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

**RÉSOLUTION 2017-181**

Approbation des plans et devis ainsi que les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de marquage de chaussée à l'été 2017.

QUE le conseil de ville approuve les plans et devis ainsi que les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de marquage de chaussée à l'été 2017.

QUE M. Danny Burbridge, ingénieur et directeur du Service des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de cet appel d'offres, ainsi qu'à y procéder via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)*.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de 280 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX LA TONNE MÉTRIQUE</b>	<b>TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
Sel Warwick inc.	429,00 \$	138 107,97 \$
Wolseley Canada inc., division Témispal	429,00 \$	138 107,97 \$

ATTENDU QUE, compte tenu de la conformité et de l'égalité des deux soumissions reçues, l'entreprise Wolseley Canada inc., division Témispal, a été désignée adjudicataire de ce contrat par tirage au sort;

ATTENDU QUE recommandation est donc faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat, pour un montant total de 138 107,97 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-182**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'abat-poussière et octroi du contrat à Wolseley Canada inc., division Témispal.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 280 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Wolseley Canada inc., division Témispal, adjudicataire désigné par tirage au sort, pour un montant total de 138 107,97 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de divers produits d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'à suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>
Wolseley Canada inc., division Témispal	48 030,18 \$
Marcel Baril ltée	29 158,53 \$

ATTENDU QUE la non-conformité de la soumission déposée par Marcel Baril ltée a été constatée lors de l'ouverture et a par conséquent été rejetée, la formule de soumission étant incomplète;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Wolseley Canada inc., division Témispal, pour un montant de 48 030,18 \$;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

### **RÉSOLUTION 2017-183**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de divers produits d'aqueduc et d'égout, et octroi du contrat à Wolseley Canada inc., division Témispal.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de divers produits d'aqueduc et d'égout soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Wolseley Canada inc., division Témispal, pour un montant de 48 030,18 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de granulats pour les divers travaux en régie 2017-2018 du Service des infrastructures urbaines;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL - OPTION 1* INCLUANT LES TAXES</b>	<b>MONTANT TOTAL - OPTION 2* INCLUANT LES TAXES</b>
L. Fournier et Fils inc.	98 750,88 \$	161 294,52 \$
Béton Barrette inc.	96 958,07 \$	163 919,51 \$

\* **OPTION 1: Chargé dans les camions de la Ville**  
**OPTION 2: Livré par le fournisseur**

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., suivant l'option 1, pour un montant total de 96 958,07 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-184**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de granulats et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de granulats pour les divers travaux en régie 2017-2018, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc., le plus bas soumissionnaire, suivant l'option 1, pour un montant total de 96 958,07 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 200 mètres cubes de béton préparé, catégorie 30 MPA, pour les divers travaux en régie 2017-2018;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	PRIX LE MÈTRE CUBE INCLUANT LES TAXES	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or	199,00 \$	45 760,05 \$
Béton Barrette inc.	175,00 \$	40 241,25 \$
L. Fournier et Fils inc.	180,00 \$	41 391,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., à un prix de 175,00 \$ le mètre cube et un montant total de 40 241,25 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-185**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de béton préparé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 200 mètres cubes de béton préparé, catégorie 30 MPA, pour les divers travaux en régie 2017-2018, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc., le plus bas soumissionnaire, à un prix de 175,00 \$ le mètre cube et un montant total de 40 241,25 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement d'une partie du lot 5 122 421 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 006 de ses minutes, a été soumis au conseil de ville, pour approbation;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est située sur la route 117, dans le secteur est de la ville;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 184-2410, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ce plan-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2017-186**

Approbation du plan-projet de lotissement d'une partie du lot 5 122 421, C.Q., située sur la route 117, dans le secteur est.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet de lotissement d'une partie du lot 5 122 421 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 006 de ses minutes et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est approuvé tel que préparé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* souligne cette année son 20<sup>e</sup> anniversaire;

ATTENDU QUE l'engagement des municipalités dans la promotion du don d'organes et de tissus contribue à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or participe depuis plusieurs années à l'invitation de la Fondation Paul-Giroux, à la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* par la sensibilisation de ses citoyens à l'importance de signifier leur consentement au don d'organes et de tissus;

**RÉSOLUTION 2017-187**

Proclamation de la semaine du 23 au 29 avril 2017, *Semaine du don d'organes et de tissus*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame la semaine du 23 au 29 avril 2017, *Semaine du don d'organes et de tissus*, et invite les citoyens de Val-d'Or à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus.

QUE le drapeau à l'effigie du ruban vert, symbolisant l'espoir et la vie retrouvée, soit hissé au cours de la semaine mentionnée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) sollicite l'appui de la Ville à son projet pilote d'analyse de la qualité des eaux de surface des bassins versants des rivières Harricana et Bell;

ATTENDU QUE lors de la rédaction de son plan directeur de l'eau, l'OBVAJ a constaté l'insuffisance des données relatives à la qualité des eaux de surface sur certains secteurs de sa zone de gestion ainsi que diverses problématiques reliées à l'important enjeu de l'adaptation des communautés locales aux changements climatiques;

ATTENDU QUE devant ce constat, l'OBVAJ a identifié ce projet pilote d'analyse de la qualité des eaux de surface afin de compléter les données, obtenir un portrait plus réaliste de la santé des bassins versants et afin également d'intégrer les acteurs locaux à la réalisation d'actions concrètes dans la gestion intégrée de l'eau;

ATTENDU QUE ce projet répond directement aux différents mandats de l'OBVAJ en matière de concertation et d'intégration des acteurs locaux, d'acquisition de connaissance sur le terrain et de transfert de ces connaissances, ainsi que de soutien au développement de projets;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la mise en oeuvre de plusieurs objectifs visés par le plan d'action 2014-2019 de l'OBVAJ et qu'il permettra d'évaluer les enjeux de qualité et de quantité de l'eau, en plus de fournir de meilleurs outils de décision pour les acteurs locaux concernant le développement, les actions de sensibilisation et de protection, la conservation et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les données recueillies dans le cadre de ce projet viendront compléter les différentes banques de données provinciales existantes sur la qualité des eaux de surface du territoire, tel que celles du Réseau-rivières et du Réseau de surveillance volontaire des lacs, en augmentant les réseaux de collecte déjà mis en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre de ce projet pilote d'analyse de la qualité des eaux de surface représente un plan de plus dans l'acquisition de connaissances pour le territoire de l'Abitibi-Jamésie;

**RÉSOLUTION 2017-188**

Appui au projet-pilote d'analyse de la qualité des eaux de surface des bassins versants des rivières Harricana et Bell, présenté par l'OBVAJ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le projet pilote d'analyse de la qualité des eaux de surface des bassins versants des rivières Abitibi et Harricana, tel que présenté par l'Organisme du bassin versant Abitibi-Jamésie.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

Lettre de Mme Marie St-Germain, représentante du *Comité parité et égalité*, remerciant le maire et les conseillères présentes d'avoir reçu les membres de ce comité et les participantes à la rencontre sur la parité, tenue dans la salle du conseil le 17 mars dernier.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Madame Gélinas, représentant le Comité des résidents du Village-minier-de-Bourlamaque qui a pour mission de veiller aux intérêts des résidents dans le cadre de la préservation de ce site historique, dépose une demande visant la création d'un comité local du patrimoine, spécifique au Village-minier-de-Bourlamaque. Demande est également faite au conseil de ville de ne pas adopter les modifications au règlement 2008-28 proposées par le règlement 2016-42 jusqu'à ce qu'à ce que ce comité soit mis en place et qu'il ait révisé l'ensemble de la réglementation applicable et proposé des solutions aux différentes problématiques auxquelles sont confrontés les résidents.

Le maire M. Pierre Corbeil remercie Mme Gélinas de son intervention et l'assure que le conseil de ville examinera toutes les possibilités d'y donner suite.

En terminant, le maire invite l'assistance à la prochaine séance du conseil, le mardi 18 avril prochain.

-----

**RÉSOLUTION 2017-189**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 34.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**